



MANUEL DE TRAVAIL

COOPÉRATEURS·TRICES

MON ENGAGEMENT AU MARCHÉ SAINT-GERMAIN

Le Marché Saint-Germain (MsG) est en phase de création et en constante évolution. Ce manuel sera complété au gré des expériences et des décisions collectives. Il sera ainsi régulièrement mis à jour. Il fait références aux statuts du MsG et est disponible sur le site internet ainsi que sur l'application web Epicerio

Le MsG remercie en particulier les épiceries participatives Chez Emmy, L'Épicerie d'À Côté, la Brouette, Le Nid et les autres qui ont été de précieuses sources d'inspiration et dont les manuels des membres mis en libre accès ont largement aidé à la rédaction de celui du MsG.

1. FONCTIONNEMENT DE LA COOPÉRATIVE

Le MsG est un modèle d'épicerie participative. Cela signifie que tou·te·s ses coopérateur·trice·s sont tenu·e·s de participer à la gestion du marché et de veiller à son bon fonctionnement.

Les membres exercent de fortes responsabilités dans la gestion du marché et sont une aide précieuse à·aux la·les personne·s engagée·s comme gérant·e·s, leur assiduité est cruciale. Ces responsabilités comprennent entre autres :

- Réception des livraisons
- Stockage
- Étiquetage
- Réassortiment des rayons
- Commandes auprès des producteur·trice·s

- Tenue de la caisse
- Nettoyage, rangements
- Accueil et renseignements auprès des clients, etc.

Les formations nécessaires pour ces tâches se font sur place, pendant le service. Pour certaines tâches, des documents explicatifs et des marches à suivre sont disponibles dans le marché.

Le fonctionnement du bénévolat au *MsG* est sujet à évoluer. Une première phase test permettra d'ajuster les pratiques avec l'expérience. Nous pouvons compter sur les expériences des autres marchés coopératifs de Suisse.

Tous vos retours étant précieux, vous pouvez à tout moment nous adresser un email benevoles@lemarchesaintgermain.ch.

2. LES SERVICES A-B-C-D

Le service est effectué un jour et à une heure donnée, pendant deux heures. Ce service se répète toutes les 4 semaines. Il y a donc un cycle de quatre semaines, désignées respectivement par les lettres A, B, C, D. Les semaines commencent le lundi et se terminent le dimanche.

Cette organisation a fait ses preuves dans les différents marchés coopératifs que nous avons visités. Elle contribue à la collaboration de long terme entre les membres ainsi qu'une plus grande autonomie des équipes dans leur travail. Votre assiduité est donc précieuse.

La distribution des tâches au sein de l'équipe en place se décide en concertation entre les membres, en prenant en compte les souhaits et les besoins du *MsG*.

Quand un·e membre rejoint le *MsG*, il·elle choisit un créneau horaire de service : un jour de la semaine, un horaire et une semaine (A, B, C ou D) : par exemple mercredi, de 15h30 à 17h30, semaine A. Cela veut dire qu'il·elle se rend au *MsG* tous les mercredis de la semaine A de chaque cycle, à 15h30.

Chaque membre doit assurer son service à chaque fois que son créneau horaire revient. S'il·elle ne peut pas l'assurer lui-même, le·a membre cherche un·e remplaçant·e parmi les personnes inscrites de son foyer ou parmi les

coopérateur·trice·s·

(voir point 4. Remplacement). Si le·a membre ne se présente pas à son créneau, il·elle doit effectuer un double rattrapage (voir point 6. Rattrapages).

Il est possible de retrouver les informations concernant le cycle de semaines en cours ou son créneau horaire de service, sur le calendrier en ligne et au MsG.

3. FAIRE SON SERVICE

Les noms des membres sont préinscrits sur la feuille de présence au sein du MsG. Il est de la responsabilité de chaque membre de signer cette feuille au début de son service.

4. REMPLACEMENT

Lorsqu'un·e membre sait qu'il ou elle va manquer un service, il doit organiser à l'avance un remplacement par un·e autre membre. C'est une excellente manière :

- d'éviter les rattrapages;
- de permettre à la coopérative de toujours disposer d'un nombre suffisant de coopérateurs ou de coopératrices dans chaque équipe pour effectuer le service attendu;
- d'éviter de mettre les autres membres de l'équipe dans une situation problématique.

Les membres sont encouragé·e·s à rechercher un·e remplaçant·e en priorité parmi les co-détenteur·rice·s de la part sociale de leur foyer (personnes inscrites) ou parmi les membres inscrit·e·s au même créneau horaire qu'eux·elles sur une autre semaine. A cette fin, le numéro de téléphone de chaque membre figure sur le calendrier en ligne. Dans tous les cas, le·a remplaçant·e doit être coopérateur·trice, membre du foyer ou sur la liste des bénévoles.

Si un·e membre est dans l'impossibilité de trouver un·e remplaçant·e par lui-même, il·elle l'annonce par email à benevoles@lemarchesaintgermain.ch moins d'une

semaine avant son créneau. Ce remplacement est considéré comme « de dernière minute » et le·a membre devra effectuer un double rattrapage.

Le·a membre qui se fait remplacer à la dernière minute pour cause d'accident, de maladie ou de décès d'un·e proche, après entente avec le·a gérant·e, n'a pas besoin d'effectuer de rattrapage.

Lorsqu'il·elle vient faire un service dans le cadre d'un échange, le·a remplaçant·e doit écrire son propre nom et signer la feuille de présence à côté du nom de la personne qu'il·elle remplace. Cependant, c'est le·a membre programmé·e habituellement pour le créneau - et non son remplaçant - qui est crédité pour le créneau. Il est donc très important que chaque membre concerné·e par un échange veille à la réalisation effective de son remplacement par le membre avec lequel il·elle s'est mis·e d'accord.

En cas d'absence du·de la remplaçant·e, c'est ce·tte dernier·ère qui doit faire un double rattrapage (*voir point 6. Rattrapages*). Les feuilles de présence sont conservées.

5. CHANGER DE CRÉNEAU

Quand un·e membre n'est plus en mesure d'assurer régulièrement son service pour le créneau choisi :

1. il·elle choisit un créneau libre
ou
2. il·elle s'arrange avec un autre membre pour échanger leurs créneaux.

Il·elle transmet son changement par email à benevoles@lemarchesaintgermain.ch.

6. RATRAPAGES

En cas d'absence non remplacée ou en cas de remplacement de dernière minute, le·a membre concerné·e doit réaliser 2 services d'ici à son prochain créneau habituel : un service de remplacement pour celui manqué et un service de compensation (un

service non assuré mais où un remplaçant a été trouvé doit uniquement être rattrapé sans compensation !). Cette politique n'est pas pensée comme une punition, mais comme une incitation à respecter son engagement pour que le MsG soit gérable.

Si le·a membre est dans l'incapacité de remplir ces deux services supplémentaires d'ici à son prochain créneau habituel, il·elle peut demander un délai supplémentaire de 4 semaines par email à benevoles@lemarchesaintgermain.ch

Si le·a membre ne réalise pas ses services de compensation ou en cas d'absences répétées, le comité se réserve le droit de l'exclure (cf article 6 des statuts de la coopérative du MsG).

Effectuer un rattrapage

Le·a membre qui doit effectuer un rattrapage consulte le planning, choisit un créneau libre et s'inscrit. Lors de son rattrapage, le·a membre inscrit son nom sur la feuille de présence.

7. ÉQUIPE VOLANTE

Pour faciliter la participation des personnes ayant des emplois du temps irréguliers – qui auraient du mal à assurer un service le même jour toutes les 4 semaines – une équipe volante est constituée.

Tout comme les autres coopérateur·rice·s, les membres de l'équipe volante doivent s'acquitter des deux heures mensuelles de travail. Différentes tâches peuvent être confiées en fonction des besoins du MsG (nettoyages, responsabilité d'un groupe de travail, remplacements de dernières minutes, livraisons, ...).

L'équipe volante peut être rejointe en motivant la demande par email à benevoles@lemarchesaintgermain.ch.

8. CONGÉS

- **CONGÉ PARENTAL**

Les nouveaux parents, y compris en cas d'adoption, ont la possibilité de prendre un congé parental d'une durée de 6 mois.

- **CONGÉ POUR RAISON DE SANTÉ**
Si l'état de santé d'un membre ne lui permet plus d'assurer ces services pendant une longue période, il-elle le signale en envoyant un certificat médical à benevoles@lemarchesaintgermain.ch
- **CONGÉ PARTICULIER**
Si un·e membre prévoit de s'absenter sur une longue période et que les personnes inscrites de son foyer ne peuvent pas assurer son remplacement, il-elle peut demander au comité un congé particulier, au minimum 1 mois avant le début du congé.
- **JOURS FÉRIÉS**
Lors d'un jour férié, le·a coopérateur·rice ayant son service programmé ce jour-là est automatiquement exempté de celui-ci.

Porrentruy, le 1^{er} juillet 2021